

Fiche résumée : Teilleur de lin

Métiers apparentés

Conducteurs d'engin agricole ou forestier
Dérouleuse de balles de lin
Ramasseur de filasses
Teilleur de lin

Codes

CITP88 : 7431 PCS-ESE 2003 : 691a ROME1999 : 41112 CITP2008 : 7318

Descriptif

Le lin est arraché (et non cueilli) dans sa totalité pour préserver la longueur de la tige et donc de la fibre. Il est reposé au sol en andains.

Le rouissage (dissociation des parties fibreuses des parties ligneuses de la plante sous l'action combinée du soleil et de la pluie) débute alors. Il durera deux à trois semaines selon les conditions météorologiques. Pour qu'il soit homogène, des retourneuses soulèvent les andains et les retournent au moins une fois.

Lorsque le rouissage est terminé, une enrouleuse ramasse l'andain et l'enroule en balles rondes.

Le teillage du lin permet de séparer mécaniquement ses différents constituants.

Cinq produits sont issus du lin:

- 1. La filasse** : il s'agit des fibres les plus longues et les plus belles qui pourront être utilisées dans le textile.
- 2. Les capsules** qui seront broyées et qui, additionnées à de la mélasse, seront utilisées pour l'alimentation animale
- 3. Les graines** qui seront réensemencées ou qui seront utilisées pour produire de l'huile.
- 4. L'étope.** Il s'agit des fibres courtes et plus grosses qui seront utilisées dans le textile, la papeterie ou pour garnir les portières de voiture.
- 5. Les anas** qui correspondent à l'intérieur de la tige et qui serviront pour faire des panneaux agglomérés ou des litières.

Caractéristiques Médico-professionnelles

Lieux de travail

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **champs de lin** (contrainte de la conduite d'engins agricoles, intempérie, rayonnement ultraviolet)
 - **entrepôts de stockage du lin** (chute d'objets)
 - **atelier de teillage du lin** (lin (fibre), bruit supérieur à 80 dB)
 - **graineterie**
 - **atelier de traitement des étoupes et des anas** (lin (fibre), bruit supérieur à 80 dB)
- **Nuisances** (préventions)
 - **contrainte de la conduite d'engins agricoles**
 - conduire les engins agricoles en sécurité
 - **intempérie**
 - adapter si possible le poste aux intempéries
 - organiser le travail en ambiance chaude
 - --porter des vêtements de travail adaptés à la chaleur
 - informer les salariés (fortes chaleurs)
 - organiser le travail au froid
 - Porter des vêtements adaptés au froid
 - former à la CAT en cas d'orage
 - mettre en place la CAT face au coup de chaleur
 - informer les salariés (grand froid)
 - **rayonnement ultraviolet**
 - porter des lunettes de protection contre les UV
 - appliquer des crèmes protectrices et crèmes d'entretien
 - se couvrir, porter des vêtements
 - **chute d'objets**
 - mettre les équipements de travail en conformité
 - Porter des gants de protection contre les risques mécaniques
 - Porter un casque
 - **lin (fibre)**
 - appliquer les recommandations de la CNAMTS (R 418)
 - former à la prévention de l'incendie
 - mettre aux normes incendie
 - organiser la lutte contre l'incendie
 - prévenir l'incendie
 - prévenir les incendies et les explosions liés aux poussières explosives
 - **bruit supérieur à 80 dB**
 - réduire le bruit
 - signaler les lieux bruyants
 - porter des protecteurs individuels contre le bruit
 - informer et former sur le bruit
 - vérifier l'absence d'ototoxique professionnel
- **Effets sur la santé**
 - **lombalgies (vibrations)**
 - **inconfort thermique lié à la chaleur**
 - **effets chroniques liés au froid**
 - **coup de soleil**
 - **coup de chaleur et insolation**
 - **effets de la foudre**
 - **facteur accidentogène**
 - **épuisement dû à la chaleur, sans précision**
 - **cancer cutané**
 - **pathologies oculaires liées aux UV**

- **lésions traumatiques de la cheville et du pied, autres et sans précision**
- **lésions traumatiques multiples, sans précision**
- **heurt causé par le lancement ou la chute d'un objet**
- **RG 90 (attention : liste limitative)**
- **byssinose**
- **asthme à prédominance allergique**
- **rhinite allergique, sans précision**
- **acouphènes**
- **conséquence du bruit sur l'oreille interne**
- **maladies de l'oreille externe**
- **surdit  de perception**
- **hyperacousie**
- **effets extra-auditifs du bruit**
- **risque d'accident du travail par effet masque**
- **RG 42 (attention: liste limitative)**

Organisation du travail

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **horaires réguliers de jour** (pas de nuisance liée à cette caractéristique)
 - **travail posté 2x8** (travail poste 2x8)
 - **travail au sein d'une équipe** (contrainte relationnelle)
 - **fluctuation saisonnière** (rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale)
 - **travail à la chaîne en flux continu**
- **Nuisances** (préventions)
 - **pas de nuisance liée à cette caractéristique**
 - **travail poste 2x8**
 - privilégier le volontariat
 - **contrainte relationnelle**
 - faciliter la communication
 - **rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale**
 - séparer lieux de vie et lieux de travail
- **Effets sur la santé**
 - **perturbation de la vie sociale**
 - **troubles du sommeil**
 - **troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes**
 - **trouble de l'humeur [affectif], sans précision**

Tâches

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **stocker les balles de lin** (chute d'objets, contrainte de la conduite d'un engin mobile automoteur ou de levage, intempérie)
 - **apporter les balles sur la ligne de teillage** (contrainte de la conduite d'un engin mobile automoteur ou de levage, coactivité (plusieurs activités concomitantes dans un même lieu), port de charge (déplacement horizontal))
 - **dérouler les balles de lin** (mouvement répétitif du membre inférieur, posture du tronc en rotation et antéflexion du rachis, mouvement répétitif du membre supérieur, machines en mouvements, lin (fibre), bruit supérieur à 80 dB, outil coupant, travail sous contrainte de temps imposée (travail à la chaîne, cadence élevée, salaire au rendement,))
 - **égrainer** (lin (fibre), bruit supérieur à 80 dB)
 - **surveiller la ligne de teillage** (lin (fibre), bruit supérieur à 80 dB, machines en mouvements, bourrage, posture debout avec marche)
 - **trier les filasses** (lin (fibre), mouvement répétitif du membre supérieur)
 - **former les ballots de filasse**

- **surveiller la ligne d'étoupage** (bourrage)
- **conduire des engins agricoles** (vibration transmise corps entier supérieure au seuil d'alerte, contrainte de la conduite d'engins agricoles)
- **conduire un Véhicule Léger** (déplacement routier, contrainte de la conduite VL professionnelle, posture assise)
- **Nuisances** (préventions)
 - **chute d'objets**
 - mettre les équipements de travail en conformité
 - Porter des gants de protection contre les risques mécaniques
 - Porter un casque
 - **contrainte de la conduite d'un engin mobile automoteur ou de levage**
 - établir une autorisation de conduite
 - entretenir le matériel
 - obtenir le CACES
 - **intempérie**
 - adapter si possible le poste aux intempéries
 - organiser le travail en ambiance chaude
 - --porter des vêtements de travail adaptés à la chaleur
 - informer les salariés (fortes chaleurs)
 - organiser le travail au froid
 - Porter des vêtements adaptés au froid
 - former à la CAT en cas d'orage
 - mettre en place la CAT face au coup de chaleur
 - informer les salariés (grand froid)
 - **coactivité (plusieurs activités concomitantes dans un même lieu)**
 - établir un plan de prévention entre entreprise intervenante et utilisatrice
 - **port de charge (déplacement horizontal)**
 - prévenir les risques liés à la manutention manuelle
 - Utiliser des aides à la manutention
 - améliorer la préhension des charges
 - respecter les limites de port de charges réglementaires
 - informer et former à la manutention manuelle
 - proposer une formation action PRAP
 - Porter des chaussures de sécurité
 - **mouvement répétitif du membre inférieur**
 - **posture du tronc en rotation et antéflexion du rachis**
 - **mouvement répétitif du membre supérieur**
 - +alterner les tâches
 - **machines en mouvements**
 - adapter les tenues de travail
 - mettre des carters de protection, arrêt d'urgence
 - **lin (fibre)**
 - appliquer les recommandations de la CNAMTS (R 418)
 - former à la prévention de l'incendie
 - mettre aux normes incendie
 - organiser la lutte contre l'incendie
 - prévenir l'incendie
 - prévenir les incendies et les explosions liés aux poussières explosives
 - **bruit supérieur à 80 dB**
 - réduire le bruit
 - signaler les lieux bruyants
 - porter des protecteurs individuels contre le bruit
 - informer et former sur le bruit
 - vérifier l'absence d'ototoxique professionnel

- **outil coupant**
 - former SST
 - mettre à disposition une trousse d'urgence
- **travail sous contrainte de temps imposée (travail à la chaîne, cadence élevée, salaire au rendement,**
 - veiller à la gestion des volumes de travail
- **bourrage**
- **posture debout avec marche**
- **vibration transmise corps entier supérieure au seuil d'alerte**
 - choisir le matériel le moins vibrant
 - estimer l'exposition aux vibrations (ensemble du corps)
 - entretenir le matériel (vibrations)
 - limiter les durées d'exposition (vibrations)
 - informer sur le risque vibrations
- **contrainte de la conduite d'engins agricoles**
 - conduire les engins agricoles en sécurité
- **déplacement routier**
 - prévenir le risque routier
 - aménager des accès
 - former les conducteurs routiers
 - signaler temporairement et baliser le chantier
 - informer le salarié sur la prise de substances et la conduite
 - choisir des véhicules à poste de conduite ergonomique
 - signaler les dénivelés
 - Utiliser des véhicules appropriés
 - utiliser du matériel sur roulettes
 - informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite
 - informer et former à la manutention manuelle
 - mettre à disposition des sanitaires à proximité
 - limiter les organisations en horaires atypiques
 - respecter les temps de repos
 - privilégier les horaires favorisant la récupération
- **contrainte de la conduite VL professionnelle**
 - Utiliser des véhicules appropriés
 - respecter l'interdiction d'utilisation du téléphone au volant en conduisant
 - former le conducteur de véhicule léger
 - informer sur risque routier et affections incompatibles avec la conduite
 - informer le salarié sur la prise de substances et la conduite
- **posture assise**
 - limiter la posture assise prolongée
 - veiller à l'ergonomie du poste
 - informer sur la prévention des TMS
- **Effets sur la santé**
 - **lésions traumatiques de la cheville et du pied, autres et sans précision**
 - **lésions traumatiques multiples, sans précision**
 - **heurt causé par le lancement ou la chute d'un objet**
 - **inconfort thermique lié à la chaleur**
 - **effets chroniques liés au froid**
 - **coup de soleil**
 - **coup de chaleur et insolation**
 - **effets de la foudre**
 - **facteur accidentogène**
 - **épuisement dû à la chaleur, sans précision**
 - **RG 57 (attention : liste limitative)**

- RG 98 (attention liste limitative)
- RG 79 (attention : liste limitative)
- rachialgies
- cardiopathies ischémiques
- tendinite du tendon d'Achille
- maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif
- rachialgies dorsales - Région dorso-lombaire
- synovite et ténosynovite
- épicondylite
- syndrome du canal carpien
- lésions traumatiques de l'épaule et du bras
- lésions traumatiques du poignet et de la main
- écrasements multiples, sans précision
- RG 90 (attention : liste limitative)
- byssinose
- asthme à prédominance allergique
- rhinite allergique, sans précision
- acouphènes
- conséquence du bruit sur l'oreille interne
- maladies de l'oreille externe
- surdité de perception
- hyperacousie
- effets extra-auditifs du bruit
- risque d'accident du travail par effet masque
- RG 42 (attention: liste limitative)
- plaie ouverte du poignet et de la main
- troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes
- lésion traumatique de muscles et de tendons au niveau du poignet et de la main
- chutes
- glissades
- signes fonctionnels d'insuffisance veineuse
- arthropathies
- lombalgies (vibrations)
- RG 97 (attention : liste limitative)
- lésions traumatiques de plusieurs parties du corps
- état de stress post-traumatique
- Accidents de la Voie Publique
- cervicalgie - Région cervico-dorsale
- troubles veineux
- troubles cardiovasculaires

Outils et équipements

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **machines agricoles (teilleur de lin)** (contrainte de la conduite d'engins agricoles)
 - **machines de teillage du lin** (bruit supérieur à 80 dB, lin (fibre), machines en mouvements)
- **Nuisances** (préventions)
 - **contrainte de la conduite d'engins agricoles**
 - conduire les engins agricoles en sécurité
 - **bruit supérieur à 80 dB**
 - réduire le bruit
 - signaler les lieux bruyants
 - porter des protecteurs individuels contre le bruit

- informer et former sur le bruit
- vérifier l'absence d'ototoxique professionnel
- **lin (fibre)**
 - appliquer les recommandations de la CNAMTS (R 418)
 - former à la prévention de l'incendie
 - mettre aux normes incendie
 - organiser la lutte contre l'incendie
 - prévenir l'incendie
 - prévenir les incendies et les explosions liés aux poussières explosives
- **machines en mouvements**
 - adapter les tenues de travail
 - mettre des carters de protection, arrêt d'urgence
- **Effets sur la santé**
 - **lombalgies (vibrations)**
 - **acouphènes**
 - **conséquence du bruit sur l'oreille interne**
 - **maladies de l'oreille externe**
 - **surdit  de perception**
 - **hyperacousie**
 - **effets extra-auditifs du bruit**
 - **risque d'accident du travail par effet masque**
 - **RG 42 (attention: liste limitative)**
 - **RG 90 (attention : liste limitative)**
 - **byssinose**
 - **asthme   pr dominance allergique**
 - **rhinite allergique, sans pr cision**
 - **l sions traumatiques de l' paule et du bras**
 - **l sions traumatiques du poignet et de la main**
 - ** crasements multiples, sans pr cision**

Produits, mat riaux et publics concern s

- **Caract ristiques** (nuisances possibles)
 - **lin** (lin (fibre))
- **Nuisances** (pr ventions)
 - **lin (fibre)**
 - appliquer les recommandations de la CNAMTS (R 418)
 - former   la pr vention de l'incendie
 - mettre aux normes incendie
 - organiser la lutte contre l'incendie
 - pr venir l'incendie
 - pr venir les incendies et les explosions li s aux poussi res explosives
- **Effets sur la sant **
 - **RG 90 (attention : liste limitative)**
 - **byssinose**
 - **asthme   pr dominance allergique**
 - **rhinite allergique, sans pr cision**

Tenues de travail

- **Caract ristiques** (nuisances possibles)
 - **chaussures de s curit **

- protections auditives
- masque
- gants adaptés à l'activité
- tenues de travail fournies

Santé et Travail

1. Afin de définir si un salarié bénéficie d'un Suivi Individuel Renforcé de son état de santé, il est nécessaire de vérifier s'il appartient à l'une des catégories suivantes des postes à risques particuliers (Art. R. 4624-23) :

- a) à l'amiante
- b) aux rayonnements ionisants
- c) au plomb dans les conditions prévues à l'art. R.4412-160
- d) au risque hyperbare
- e) aux agents biologiques des groupes 3 et 4
- f) aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 A et 1B
- g) montage et démontage d'échafaudage

Présente également des risques particuliers tout poste pour lequel l'affectation sur celui-ci est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique prévu par le présent code.

S'il le juge nécessaire, l'employeur complète la liste des postes entrant dans les catégories mentionnées au I. par des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2, après avis du ou des médecins concernés et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel s'ils existent, en cohérence avec l'évaluation des risques prévue à l'article L. 4121-3 et, le cas échéant, la fiche d'entreprise prévue à l'article R. 4624-46. Cette liste est transmise au service de santé au travail, tenue à disposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des services de prévention des organismes de sécurité sociale et mise à jour tous les ans. L'employeur motive par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste.

2. Dans ce métier, un certain nombre de situations ou nuisances peuvent après évaluation par l'employeur, poste par poste, être considérées comme **des facteurs de risques professionnels** cités dans le compte professionnel de prévention (C2P) :

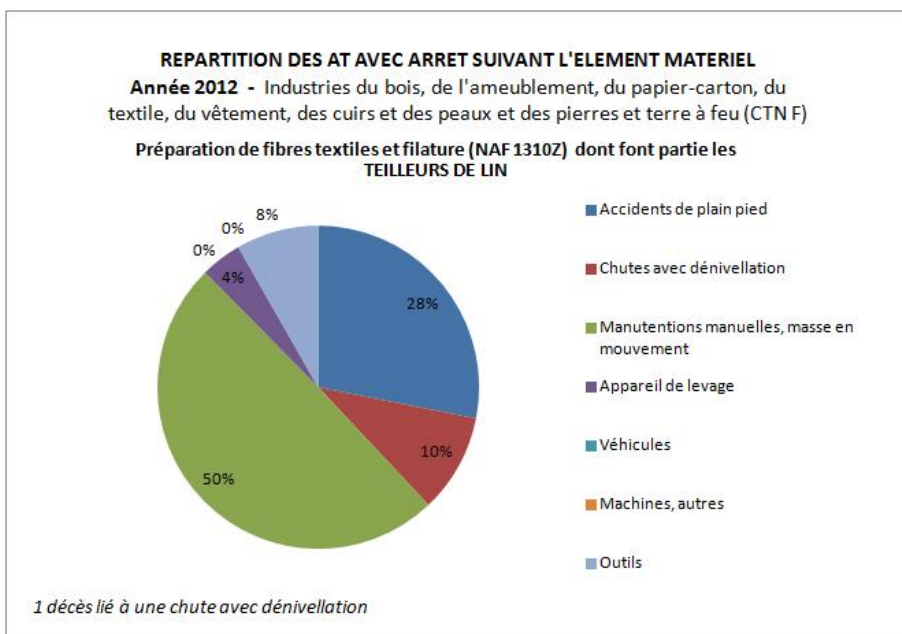
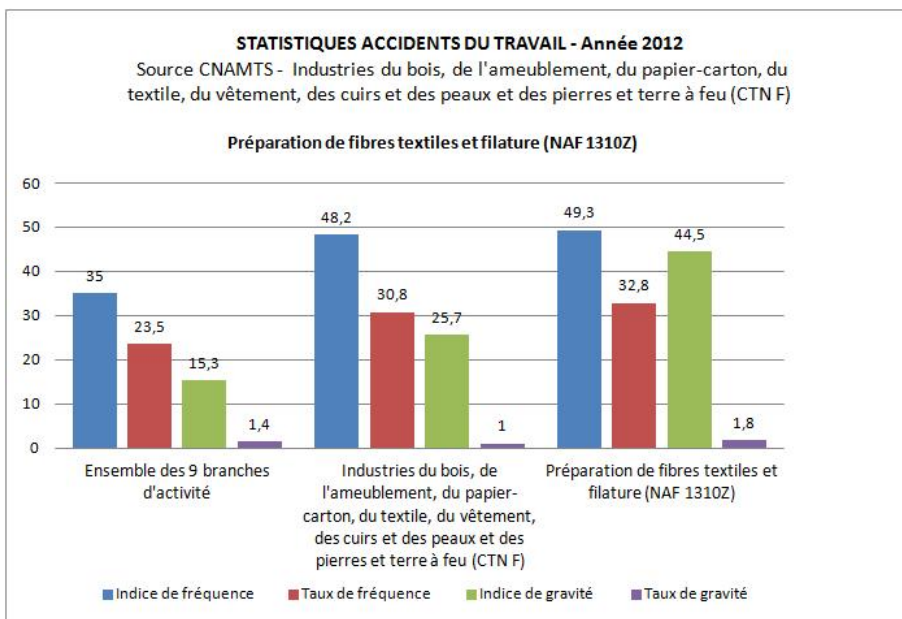
- Activités en milieu hyperbare
- Bruit
- Equipes successives alternantes
- Températures extrêmes
- Travail de nuit
- Travail répétitif

3. Les différents **tableaux de maladies professionnelles** pouvant être concernés dans cette profession sont :

- **Tableau n°42 : Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels**
- **Tableau n°57 : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail**

- **Tableau n°90 : Affections respiratoires consécutives à l'inhalation de poussières textiles végétales**
- **Tableau n°97 : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier**
- **Tableau n°98 : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes**

4. Statistiques accidents du travail année 2012 "Préparation de fibres textiles et filature (NAF 1310Z)" dont font partie les TEILLEURS DE LIN :



Conclusion

Si le nombre d'entreprises de teillage est maintenant très limité, la France reste le 1er pays producteur de lin teillé.

La localisation géographique précise, l'absence de formation spécifique, la transmission des entreprises de père en fils font que l'activité des teilleurs de lin est peu connue.

Fiche résumée issue de la **FMP Teilleur de lin** consultable sur <https://www.fmppresanse.fr>